



HOTEL DE VILLE

Place Jean Jaurès – BP 1095

76153 MAROMME CEDEX

Tél. : 02.32.82.22.00

Service : Commande publique

Aux candidats du marché cité en référence

**Référence** : Marché de fourniture de matériels et produits d'entretien pour les besoins des services de la Ville de MAROMME au titre des années 2023, 2024, 2025.

**Objet** : Réponse à une question électronique posée par un candidat

Chers candidats,

Une question a été posée par un candidat via la plateforme <https://marchespublics.adm76.com> dans le cadre de la procédure citée en référence :

*« Nous nous interrogeons sur l'absence de clause permettant de garantir l'équilibre financier du contrat au regard du contexte actuel et des hausses de prix prévisibles affectant les fournitures considérées.... Une clause de révision apparaît de nature à préserver l'équilibre économique du contrat... L'insertion d'une telle clause de révision trimestrielle nous semblerait indiquée dans la présente consultation... Nous vous remercions par avance de l'attention que vous pourrez porter à ces observations. »*

Nous tenons à vous témoigner que nous suivons de très près l'évolution de la situation économique sur les marchés à l'échelle mondiale, notamment l'envolée sans précédent des prix des matières premières notamment le pétrole, le gaz, l'énergie, une situation aggravée par la guerre en Ukraine. Nous sommes conscients que cette situation affecte gravement plusieurs secteurs d'activité notamment dans l'exécution des contrats de la commande publique. C'est pourquoi la Circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, demande aux collectivités de mettre en œuvre les leviers juridiques permettant d'aider les entreprises à poursuivre l'exécution des contrats dont l'équilibre financier serait bouleversé par la dégradation des conditions économiques.

A la lumière de tout ce qui précède, pour répondre aux observations du candidat, nous avons décidé d'instaurer une clause de révision dans la présente consultation, mais cette clause de révision a une périodicité d'un an conformément aux documents du marché. Nous appelons alors les candidats de tenir compte de toutes les éventuelles variations liées aux circonstances actuelles dans la fixation des prix au bordereau.

Veillez agréer, chers candidats, nos salutations distinguées.